



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Révision de la carte communale de la commune déléguée
de Saint-Simeon, au sein de la commune nouvelle
de Passais-Villages (61)**

N° MRAe 2024-5349

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa

de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 30 mai 2024, en présence de
Corinne Etaix, Noël Jouteur, Sophie Raous et Arnaud Zimmermann

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023 et du 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu la carte communale de Saint-Siméon (27) approuvée le 16 septembre 2014 par le conseil municipal ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2024-5349, relative à la révision de la carte communale de Saint-Siméon, commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Passais-Villages, reçue du président de la communauté de communes Andaines-Passais le 4 avril 2024 ;

Considérant l'objet de la révision de la carte communale de Saint-Siméon qui vise à modifier le règlement graphique pour étendre de 2 020 m² sur la parcelle ZP 0267 le secteur réservé à l'implantation d'activités économiques incompatibles avec l'habitat afin de permettre la construction d'un bâtiment de stockage de céréales d'une surface de 1 306 m² ;

Considérant que la révision de la carte communale concerne une surface imitée et que, d'après le dossier, le secteur concerné est situé en dehors des sensibilités environnementales identifiées sur la commune ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et de ceux portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la révision de la carte communale de Saint-Siméon (61) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes d'Andaines-Passais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de révision de la carte communale est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 30 mai 2024

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
La présidente

Signé

Corinne ETAIX